

Solidarité immobilière

INFORMATIONS ET FORMULAIRE DE DEMANDE | AESP | FONDS DE SOLIDARITÉ IMMOBILIÈRE

20 janvier 2016

L'AESP,

**« Association d'Entraide et de Soutien aux Écoles catholiques de Paris »,
est un organisme de l'Enseignement catholique de Paris avec deux missions :**

I. Regroupement des biens immobiliers des établissements sous tutelle diocésaine

Suite de la directive du 6 novembre 1995 de la Conférence des Évêques de France et du Secrétariat général de l'Enseignement catholique, l'AESP a été créée en 1996 pour regrouper progressivement les propriétés des établissements catholiques d'enseignement sous tutelle diocésaine. Depuis qu'elle répond à cette mission, l'AESP a vu son patrimoine passer de deux à une trentaine de propriétés par le biais d'apports d'actifs, de fusions ou d'acquisition dans des conditions qui tiennent compte de la nature ecclésiale et non lucrative de l'activité.

L'objectif de ce regroupement est d'assurer la pérennité de l'immobilier des établissements et son entretien régulier, notamment par la mutualisation des loyers qui permet l'obtention de conditions plus avantageuses auprès des banques.

2. Collecte et Gestion d'un fonds de solidarité au profit des établissements parisiens, congréganistes ou diocésains

Depuis 2006, l'AESP gère le fonds de solidarité immobilière alimenté chaque année par les cotisations de solidarité des établissements selon les orientations décidées par le Comité diocésain de l'Enseignement catholique de Paris (Codic). En effet, « le Codic est notamment compétent pour assurer le suivi des financements publics et privés des établissements, en particulier par la mise en œuvre d'une politique de solidarité entre les établissements du diocèse » (article 310 du Statut de l'Enseignement catholique).

Le fonds de solidarité a un double objectif :

1. – Aider les établissements les plus fragiles confrontés à de gros chantiers de rénovation ou de mise en sécurité par des avances remboursables (jusqu'à 200 000 €) ou, selon les situations, des dons (jusqu'à 50 000 €).
2. – Dans le cadre de la politique de développement décidée en Codic, soutenir le développement de notre capacité d'accueil par l'extension de locaux existants ou par la création de nouveaux espaces.

Un compte rendu de l'utilisation du fonds est fait chaque année en Codic (www.ec75.org/ddec). En 2014-2015, 1 357 932 € de contributions ont été réunies et 1 811 705 € d'aides ont été attribuées, 62 % sous forme d'avances remboursables et 38 % de dons. Ces aides ont servi aux mises aux normes, rénovation, augmentations de surface de 18 établissements ainsi qu'au complément de décharge de chefs d'établissement du 1^{er} degré qui ont eu à assumer le suivi de travaux conséquents.

Le montant de la cotisation de solidarité des établissements est fixé chaque année par le Codic sur proposition du conseil d'administration de l'AESP. Il se calcule ainsi (en 2015-2016) :

École19,00 € par élève
Collège et Lycée.....21,30 € par élève

Il s'agit bien d'une cotisation *de l'établissement* calculée sur ses effectifs et non pas d'une cotisation des familles ; elle ne peut donc pas être reportée dans le détail des tarifs ou des facturations aux familles.

Demande d'aide de solidarité à l'AESP

L'AESP répond généralement sous 6 semaines après réception de ce dossier complet.

1. Établissement

2. Nature du projet

- Mise aux normes de sécurité
 - Mise aux normes d'accessibilité
 - Mise aux normes d'hygiène
 - Amélioration des performances thermiques et acoustiques, chauffage
 - Autre rénovation
 - Création de surfaces nouvelles ou reconstruction
 - Financement approuvé par le Codic de décharge ou de classe hors contrat
- \ \ \ \ \ Si ces mises aux normes sont prescrites et imposées par un rapport de contrôle, cocher ici et joindre une copie.

3. Descriptif des travaux

Joindre copie de :

- Descriptif, cahier des charges
- Plan de situation des travaux
- Rapport du commissaire aux comptes
- Comptes annuels et annexes des trois derniers exercices clos

4. Renseignements financiers

5. Coût

 €

- Devis ou chiffrage de l'architecte

6. Plan de Financement

 €

Fonds propres

 €

Emprunts

 €

Autres aides sollicitées (précisez) :

.....

 €

Aide demandée à l'AESP

À Paris, le

Le Chef d'établissement

Le Président d'Ogec

Avis du Directeur diocésain

Décision du conseil d'administration de l'AESP